



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 469

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes des associations de familles de traumatisés crâniens visant notamment à ce que soit reconnu le traumatisme crânien comme un handicap spécifique, non assimilable à la catégorie mal définie « polyhandicap », et nécessitant donc une prise en compte adaptée dans les divers aspects de la vie. Il est ainsi demandé la poursuite de création de structures d'accueil, la définition d'une politique de prise en charge sanitaire des traumatisés crâniens, une adaptation de la loi du 10 juillet 1985, compte tenu de ses dysfonctionnements, et la réalisation d'une étude permettant de mieux appréhender l'importance quantitative du handicap et ses aspects qualitatifs spécifiques. Il lui demande en conséquence quelles sont les suites qui peuvent être données à ce dossier, en réponse aux légitimes préoccupations des familles de traumatisés crâniens.

Texte de la réponse

Le rapport de l'IGAS (n° 95-075) sur les traumatisés crâniens, paru en mai 1995 avait appelé l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence qui s'attachait à améliorer la prise en charge des traumatisés crâniens et à créer des places nouvelles, notamment dans le secteur médico-social où les capacités d'accueil étaient pratiquement inexistantes. Deux études épidémiologiques régionales concordantes, transposées au plan national, ont permis d'évaluer à 280 pour 100 000 habitants l'incidence annuelle des traumatisés crâniens dans notre pays, soit environ 160 000 personnes. Parmi ces personnes, entre 3 000 et 5 000 ne pourront retrouver une vie normale, du fait d'un handicap cérébral résiduel important, incluant les sujets en état végétatif chronique ou persistant. C'est pourquoi une circulaire DAS/DE/DSS du 4 juillet 1996 a instauré des dispositifs régionaux coordonnés (1996-2000), afin notamment de programmer sur 5 ans des réponses adaptées aux besoins de ces populations. Ces plans régionaux, transitoires et limités dans le temps, sont destinés à combler pour partie les carences observées dans notre pays par le rapport de l'IGAS précité en matière de prise en charge des traumatisés crâniens. Ce texte, qui était assorti en 1996 d'une enveloppe de crédits de l'assurance maladie de 50 MF, a organisé un appel d'offre auprès des préfets de région. L'enveloppe précitée a permis de financer la création de 426 places correspondant à 30 projets répartis dans 17 régions : unités d'évaluation et d'orientation, foyers à double tarification et maisons d'accueil spécialisées, essentiellement. Il est envisagé pour 1998 de poursuivre l'effort entrepris, afin de créer de nouvelles places médico-sociales répondant aux besoins des traumatisés crâniens. S'agissant de la prise en charge des personnes présentant un état végétatif persistant des réflexions sont en cours afin d'individualiser des unités de soins de longue durée adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 469

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2241

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2650